



Autoroute A20 - Haute-Vienne

Modification de la limitation de la vitesse dans la traversée de Limoges



L'État - la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest vous informe de la modification de la limitation de vitesse en vigueur sur l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges.

En effet, à compter du **5 novembre 2024**, la vitesse sera limitée à **90km/h** entre les échangeurs n°28 «Angoulême» et n°36 «Saint-Yrieix-la-Perche / Z.I. Magré-Romanet» dans les deux sens de circulation.

Cette section de l'autoroute, traversant l'agglomération de Limoges, enregistre quotidiennement entre 40 000 à 70 000 véhicules (en fonction des pics journaliers de trafic) et présente une forte densité d'échangeurs justifiant un abaissement de la limitation de la vitesse.



Pourquoi cette réduction de la vitesse ?

La réduction de la vitesse sur l'autoroute A20 a de multiples objectifs, notamment de sécurité routière et de réduction des émissions polluantes.

L'abaissement de 20km/h va permettre :

- une **amélioration de sécurité routière pour les usagers et les personnels** chargés d'intervenir sur l'autoroute (des agents de la DIR, des forces de l'ordre, des services de secours ou des dépanneurs).
La distance moyenne d'arrêt d'un véhicule roulant à 110km/h sur sol sec est de 120m. Cette distance sera réduite à 80m, lorsque le même véhicule circule à 90km/h, soit une **diminution de 33%** ;
- une **meilleure fluidité du trafic** dans une section où celui-ci est important avec une forte densité d'échangeurs ;
- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** et de **particules fines** ;
- la **réduction des nuisances sonores pour les 5 000 habitations** situées à proximité de l'autoroute A20.

Quel impact sur mon trajet ?

Actuellement, la zone à 90km/h couvre **3 km** entre les échangeurs n°31 «ESTER-Technopole» à n°34 «Panazol».

A compter du **5 novembre**, la zone sera étendue à **12km** entre les échangeurs n°28 «Angoulême» à n°36 «Saint-Yrieix-la-Perche / Z.I. Magré-Romanet».

Le temps de trajet sera allongé d'une minute sur un parcours de 7 minutes.